



## PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'An Deux Mille Seize, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-quatre mai sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (31) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, BILLON Annick, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, GINO Corine, BERNET Jacques, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, HENNO Linda, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (2) : M. PITALIER Anthony, Mme METAIREAU Sophie

### POUVOIR (1)

M. PITALIER Anthony, absent donne pouvoir à M. AKRICHE Laurent.

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 31  
Membres votants : 32

En préambule Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante pour leur présence, leur participation et bienveillance contribuant au bon déroulement de cette séance. Il informe également que le Conseil municipal se réunit pour la dernière fois dans cette salle. A cet effet, il les invite à participer à la photo de groupe après la séance et à partager le verre de l'amitié.

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 25 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**  
**ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES CITOYENS CASTELOLONNAIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but d'accroître l'influence régionale, la notoriété et l'attractivité de leur territoire, les majorités municipales des communes d'Olonne-sur-Mer, des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne ont initié en début de mandat un processus de rapprochement visant à la création d'une **Commune nouvelle**. Il s'agit d'une démarche de « fusion » entre communes dont les modalités de mise en œuvre ont été assouplies par la loi du 16 décembre 2010 réformant les collectivités territoriales, et qui est incitée par la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle du 16 mars 2015.

Guidé par la volonté de mettre en cohérence le bassin de vie de la population et l'institution administrative communale, l'amélioration du service au public et le rayonnement du territoire, ce rapprochement devant aboutir à une collectivité unique porte l'ambition d'un meilleur partage des ressources et d'une définition commune des orientations stratégiques pour l'avenir du territoire.

Un premier cycle d'échanges a achoppé fin 2015 sur la méthodologie et le rythme du rapprochement des trois communes. Dès lors, les communes d'Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne ont commandé des études techniques sur l'hypothèse d'une fusion à deux, démarche qui a stoppé l'élaboration d'un projet cohérent de territoire à soumettre à la population du Pays des Olonnes, de ce fait privée d'expression quant à ses perspectives d'avenir.

La majorité municipale est favorable à la création d'une grande **Commune nouvelle** au Pays des Olonnes en fin de mandat, sous réserve que la population castelonnaise valide cette position en se prononçant par un vote et dans le respect des intérêts de chacune des communes et de leurs habitants. Tous groupes confondus, les élus du Conseil municipal sont d'accord sur le principe d'une consultation électorale de leurs concitoyens.

Outre le projet de création d'une **Commune nouvelle** à trois, chacune des majorités municipales a été élue en 2014 par sa population sur la base d'un programme et d'engagements de mandat. Aussi, dès sa création, cette **Commune nouvelle** devra respecter la démocratie représentative. Dans ce cadre, la majorité municipale du Château d'Olonne propose à ses partenaires, dans l'hypothèse d'une fusion effective avant 2020, l'installation d'un Conseil municipal de la commune nouvelle à 99 membres composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des trois communes.

Parallèlement, la majorité municipale souhaite que le mandat en cours soit « utile » et permette à chaque majorité de disposer de la temporalité maximale pour mettre en œuvre ses politiques publiques et projets structurants avant la « fusion ». Pour cela, Monsieur le Maire propose à ses partenaires que la Commune nouvelle soit créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans la même optique, la majorité municipale castelonnaise propose que les trois majorités s'engagent conjointement et publiquement sur une liste de politiques publiques et de projets structurants pour chacune des trois communes qu'il conviendra de poursuivre, achever et pérenniser après fusion dans le cadre de la **Commune nouvelle**.

Dans l'hypothèse d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de nombreuses questions techniques et juridiques seront toujours à l'ordre du jour. Dans un contexte de précampagne pour les élections municipales de 2020 sur un périmètre élargi, la majorité municipale propose que l'administration provisoire de la **Commune nouvelle** soit appelée à gérer uniquement les affaires courantes.

Monsieur le Maire explique qu'il apparaît donc nécessaire d'organiser une consultation des électeurs du Château d'Olonne sur la question de la création d'une grande **Commune nouvelle**. La date de cette consultation doit permettre à la majorité municipale d'avoir le temps d'aller à la rencontre des Castelonnais pour échanger avec eux sur ce sujet tout en permettant à nos partenaires de prendre en compte, le cas échéant, la volonté de la population du Château d'Olonne.

Monsieur le Maire en préambule expose que le Conseil municipal va se prononcer ce soir sur l'organisation de la consultation des Castelonnais le 11 décembre 2016. Il rappelle le contexte "Avant d'être élus, nous avons exprimé, début 2014, notre volonté de créer une **Commune unique** fusionnant les trois villes d'Olonne-sur-Mer, des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne. Nous n'avons pas dévié. Nous souhaitons aussi, en préalable à la consultation de la population, élaborer un projet commun avec nos deux partenaires. Ce projet devait exprimer et structurer les enjeux et les défis de la **Commune nouvelle**.

**La situation a changé** : face à une situation qui n'est pas de notre fait, et par respect des électeurs et des engagements pris en leur nom, nous faisons le choix de nous adapter sans nous renier. C'est pourquoi la consultation est proposée maintenant, sur des bases adaptées à la nouvelle conjoncture. Sur ces bases, j'espère amener mes collègues à revoir leurs positions. Pour mémoire, en 2014, le débat collectif des élections municipales n'a pas porté sur la place publique l'éventualité d'une fusion réduite à deux. D'ailleurs l'étude KPMG, commandée il y a six ans par la CCO, a montré que le meilleur scénario est celui qui conduira à une commune unique réunissant nos trois communes, parallèlement à la construction d'une Communauté d'agglomération avec les proches communes rétro littorales. Pour y parvenir, j'ai promis, souhaité, et exprimé, comme mes partenaires à un moment donné, que la décision de fusionner ou de rester autonome appartiendra aux citoyens, raison de notre délibération de ce soir."

Monsieur Akriche donne lecture à l'assemblée de l'intervention écrite de Monsieur Pitalier à ce sujet :

« Fusion : OUI à la consultation de la population au Château d'Olonne

Le conseil municipal doit se prononcer ce soir sur l'organisation de la consultation des Castelonnais sur la création de la commune nouvelle. Cette consultation était une promesse de campagne de tous les candidats en 2014. Je voterai donc « POUR » la consultation de nos concitoyens sur cette question si importante pour notre territoire et notre vie quotidienne. Il aurait paru inconcevable que les habitants du Château d'Olonne ne soient pas consultés sur le devenir de leur propre commune ! Cela aurait été un déni de démocratie, et comme je l'ai dit un reniement de nos promesses électorales. La question qui sera soumise au vote est la bonne. D'abord, elle concerne les trois communes, si fusion il y a, elle doit se faire à trois et non à deux, ce qui n'aurait aucun sens. A aucun moment pendant la campagne des élections municipales de 2014 une fusion à deux n'a été envisagée. Aujourd'hui, ceux qui se risqueraient à cela commettraient une erreur politique majeure.

Ensuite, si fusion il y a, en effet, elle ne doit pas se faire avant le 1er janvier 2019, pourquoi ? D'abord pour laisser le temps à la future communauté d'agglomération et aux agents de nos collectivités de se mettre en place paisiblement. Ensuite, parce que cela permettra à tous les représentants de la population élus en 2014 d'aller jusqu'au bout de leur mandat, dans le respect des règles élémentaires d'une démocratie. Cela signifie qu'il y aurait 99 conseillers municipaux (33 par commune), cette situation n'est tenable que sur un temps transitoire et court avant les prochaines élections de 2020, d'où le fait que la commune nouvelle ne puisse se mettre en place qu'à partir du 1er janvier 2019. Et je tiens à préciser que les élus souhaitent conserver leur mandat non pas pour leur indemnité, car seuls les maires, les adjoints et les conseillers délégués en bénéficient, mais pour respecter le vote des électeurs. Maintenant, sur le fond de la question, quels sont les facteurs de réussite de la création d'une commune nouvelle ?

Comme tout projet, la construction d'une commune nouvelle nécessite de respecter des étapes indispensables à sa réussite. Certaines communes, qui se sont engagées trop rapidement ou qui se sont focalisées sur les aspects financiers, connaissent parfois des difficultés imprévues. Faute d'anticipation, une certaine impréparation plonge les territoires dans des difficultés jusqu'à entraîner des désaccords publics entre élus, voire des démissions de conseillers municipaux.

La création d'une commune nouvelle ne peut être une réussite sans une volonté commune autour d'un projet d'avenir, et d'une vision partagée du territoire co-construit avec les acteurs locaux soutenue par tous. L'esprit d'équipe entre les maires de nos trois communes et la volonté de «construire ensemble» sont fondamentaux. La création d'une commune nouvelle doit s'inscrire dans un véritable projet de territoire, pensé et réfléchi par des élus et des citoyens qui partagent une même vision de l'organisation territoriale. Les communes qui réussissent sont celles qui se fondent sur un projet clair et précis. Est-ce le cas aujourd'hui ?

En effet, pour être une réussite, la commune nouvelle doit avoir un projet inscrit sur le long terme, partagé, identifié et co-construit par tous. Les plus belles réussites proviennent de communes qui ont su faire partager leur projet de territoire dès le début en associant élus et population. L'enjeu est donc de jouer la carte du partage de l'information et de l'association à la décision. Il faut donc un projet co-construit avec les élus, avec les personnels des collectivités, avec la population, afin que chacun puisse s'identifier au nouveau projet, au nouveau territoire et au nouveau nom de la commune. Est-ce le cas aujourd'hui ? C'est donc avec ces différents questionnements que les Castelonnais devront se prononcer le 11 décembre 2016. »

Monsieur Akriche fait part de son étonnement quant à la présentation d'une question dans laquelle il y a trois réponses. Tout d'abord, il est demandé si les castelonnais sont pour la fusion des trois communes, la deuxième pour la fusion en 2019, enfin la dernière sur le maintien des effectifs de l'ensemble des conseillers municipaux jusqu'en 2020. Pour lui, la question première est primordiale : pour ou contre la fusion ? Pourquoi en 2019 alors qu'aujourd'hui nous ignorons si les deux autres communes sont d'accord sur cette date, d'autant qu'à la lecture de la presse, cela ne semble pas évident. Si la commune obtient une réponse oui à la question posée aujourd'hui, qu'advient-il de cette réponse si les autres communes refusent l'échéance 2019.

Il aurait préféré pour assurer le débat lors de la campagne qu'une seule question soit posée : êtes-vous pour la création d'une seule commune à trois ? Si la volonté des Castelonnais est exprimée, il reviendra alors aux élus de faire en sorte que cela se passe le mieux possible.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'une seule et même question, dénuée de toute ambiguïté, le bureau municipal s'étant prononcé favorablement sur le projet.

Monsieur Akriche estime que la question comporte trois conditions réduisant ainsi la discussion entre conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis favorable a fait l'objet d'une réflexion aboutie permettant son exposé en assemblée.

Monsieur Akriche demande ce qu'il adviendra si le oui l'emporte et que les maires des deux autres communes refusent, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'étant pas partagé par les villes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder par étape, d'abord le vote de ce soir, puis les modalités seront à définir en fonction du travail effectué sur le terrain, en vue du vote des Castelonnais le 11 décembre prochain. Quant à l'échéance 2019, il fait part que de différents échos, certains élus restent attachés au respect de la démocratie notamment au maintien des 99 élus jusqu'à la fin du mandat même si aujourd'hui leur vision reste différente.

Aujourd'hui, cette étape est importante car les castelonnais se sont exprimés en 2014 nous permettant d'avoir ce débat ce soir. Si demain nous allons dans ce sens, ceci sous-entend que dix conseillers perdront leur mandat à savoir l'opposition ce que la municipalité ne souhaite pas. Il conclut qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur la demande et ses enjeux.

Monsieur Chapalain fait part en préambule de quelques divergences au sein du groupe qui seront exprimées distinctement.

Pour sa part, cette question amène deux observations, l'une sur le contenu du texte proposé aux concitoyens et la seconde sur les modalités d'organisation de cette consultation.

Dans un premier temps il observe, que trois questions sont posées, l'une concerne la fusion, la deuxième concerne la date et la dernière porte sur le maintien de tous les élus du Conseil Municipal durant la période transitoire avant le prochain renouvellement des équipes municipales de la Commune Nouvelle en 2020. Il soutient favorablement la consultation citoyenne sur le premier point pour un sujet aussi important que celui-là. Il se déclare favorable au maintien de tous les élus au conseil municipal de la ville nouvelle. Car en l'état actuel des textes (article L 2113-7-8 du CGCT) si le nombre d'élus est réduit à soixante neuf au lieu de quatre-vingt dix-neuf, leur nomination se ferait

suivant l'ordre du tableau, avec pour conséquence la disparition regrettable de toute opposition siégeant au conseil municipal de la ville nouvelle.

Par contre, il exprime son désaccord pour préciser une date à la question de la fusion. Il se réfère à un texte écrit récemment par Monsieur le Maire dans la newsletter de la commune : "je ne me sens pas habilité ni mon équipe, à décider à la place des habitants du devenir de la commune", et interpelle ce dernier qu'en indiquant une date, il décide à la place des habitants et qu'en conséquence, il prendrait en otage la population sur la question de la fusion en lui imposant votre choix de la date.

Certains électeurs sont favorables pour la fusion mais en 2018 et non en 2019, ils pourraient s'abstenir de voter ou bien voteront nul. Plus grave, en indiquant cette date de 2019 alors que les municipalités des deux autres communes ont déjà décidé de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après de vaines tentatives de concertations avec le Maire, ce dernier entrave toute possibilité de discuter avec les deux autres communes. Il est nécessaire de réunir toutes les conditions pour une participation massive de la population à un vote crucial pour notre avenir. Il pense que la seule et unique question à poser est la suivante : êtes-vous oui ou non favorable à la fusion avec les Sables d'Olonne et Olonne-sur-Mer ? Il rappelle qu'il s'agit d'un avis facultatif et qu'à l'issue du vote, il reviendra aux élus de négocier les conditions.

Monsieur Chapalain demande donc un vote à bulletin secret sur le maintien de la date à la question posée aux concitoyens,

Monsieur le Maire rappelle que le vote à bulletin secret doit être demandé par au moins un tiers des conseillers municipaux présents. Il constate que seulement 6 élus votent faeavorablement et ne donne pas suite à la demande de vote à bulletin secret.

Monsieur Chapalain en prend acte.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Chapalain qu'il avait écrit en novembre 2015 que l'union des trois communes devait être actée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de sorte qu'aujourd'hui il ne trahit aucun engagement pris de part et d'autre.

Monsieur Chapalain répond qu'à l'époque le groupe était "pour la paix des braves", pour que les trois communes s'unissent en même temps et cette intention était exprimée avant que les Sables d'Olonne et Olonne-sur-Mer prennent leur décision. En tant que démocrate, il se plie à l'avis de la majorité soit deux villes sur trois.

Il souhaite dans un second temps formuler ses observations quant aux modalités d'organisation de cette consultation et plus précisément sur ce qui est écrit dans l'exposé « la consultation doit permettre à la majorité municipale d'avoir le temps d'aller à la rencontre des castelonnais pour échanger avec eux ». Il rappelle depuis deux ans, les points de divergence du groupe avec la municipalité exprimés lors des derniers conseils municipaux sur la gestion de la commune. Cependant, il relève un point de convergence tenant à la fusion. Il souhaite dès lors une modification du texte en indiquant : « la consultation doit permettre au conseil municipal d'avoir le temps d'aller à la rencontre des castelonnais pour échanger avec eux ». Un dossier d'information préalable, impartial doit être construit par l'ensemble du conseil municipal et tenu à la disposition du public et répondre aux questions de l'ensemble de nos concitoyens. Des réunions publiques devront être organisées par le conseil municipal, sous forme de débats contradictoires permettant à chaque partie de pouvoir s'exprimer et donner son avis sur le bien fondé de la fusion ou sur ses travers. C'est ainsi qu'il conçoit le débat citoyen et la démocratie participative. Puisque la fusion est inéluctable, il demande à ce que Monsieur le Maire s'engage sans frémir pour que le oui l'emporte, c'est dans l'union que nous réussirons cette consultation. Monsieur Chapalain pose alors sa dernière question : « accepteriez vous que nous participions à la construction du dossier d'information et que vous nous laissiez la possibilité sur la tribune de plaider la cause lors des réunions publiques ? »

Monsieur le Maire rappelle que la question posée est celle soumise au préalable sur la commune nouvelle et sur le fait d'être favorable ou non à la consultation. Il ajoute que les modalités des éventuelles réunions publiques à venir ne sont pas à ce jour actées. Le plus important reste cette décision de consultation car il s'agit d'une demande forte à laquelle la municipalité propose ce soir de

répondre favorablement. Pour ce qui est de la suite, il appartiendra à la majorité municipale de défendre auprès des administrés la vision qu'elle a de la commune nouvelle.

Monsieur Maingueneau expose à l'assemblée que ce dossier lui paraît un peu compliqué parfois. Il s'est prononcé pour cette ville nouvelle en 2014. Une fusion n'est pas simple, mais il estime qu'il vaut mieux être à l'intérieur qu'à l'extérieur, travailler à trois dès le départ pour éviter des incompréhensions et des choix irréversibles. Pour lui les questions de la date ou le nombre d'élus ne sont pas les plus importantes. Pour une réponse simple, une question simple s'impose : êtes-vous pour une fusion à trois avec les Sables d'Olonne et Olonne-sur-Mer ? Il est nécessaire de fixer un cap et en fonction des événements cela se fera. Il souhaite savoir si lors des préparations de ces rencontres avec les castelonnais, Monsieur le Maire prévoit d'élargir à d'autres membres que son équipe et par exemple, aux membres du groupe d'opposition pour travailler avec eux ?

Monsieur le Maire fait part de son incompréhension avec l'évocation d'un cap fixé alors qu'une date est proposée. Il rappelle qu'une question est soumise ce soir, élaborée selon le souhait de la majorité tandis que d'autres l'auraient aimé plus courte. Cette question reste conforme et n'exonèrera pas l'équipe d'expliquer à la population les enjeux de la Commune Nouvelle. Il précise qu'il est important de donner le ton pour que chacun sache ce sur quoi porte l'engagement de l'ensemble des conseillers municipaux. Enfin il ajoute que le débat sur les modalités d'organisation de la campagne n'a pas eu lieu au sein de l'équipe municipale, la première étape importante étant bien celle de ce soir avec l'approbation de cette délibération fixant une date de consultation. Ensuite l'équipe sera amenée à débattre sur la manière dont elle travaillera d'ici là.

Monsieur Chapalain précise que cette question est légitime et s'inspire des inquiétudes suscitées par la lecture de la question qui sera posée alors que son groupe est favorable à la fusion, aussi il souhaite savoir si ce dernier va participer au débat ?

Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la majorité municipale d'aller défendre le dossier devant la population même si le travail peut se faire de manière élargie en amont.

Monsieur Akriche demande si une place sera faite à ceux qui ne souhaitent pas la fusion, s'ils pourront s'exprimer et avoir accès à des salles.

Monsieur le Maire expose que chacun est en droit d'exprimer son opinion sur le sujet.

Madame Maurel prend la parole : je ne doute pas, Monsieur le Maire, de votre volonté personnelle à saisir le Conseil Municipal ce soir avec des dates proposées de consultation et de fusion. Mais je rappelle aussi ma question diverse du 29 février, puis mon courrier du 2 mars, qui demandait que nous, Conseillers municipaux, nous votions sur une consultation au plus tard en sept 2017 et une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Je suis donc très satisfaite d'avoir également contribué à faire avancer la démarche de fusion. C'est pourquoi, évidemment, je voterai «pour». Il s'agit bien de fusionner nos 3 Communes ensemble, et non pas en décalé. Aussi, à la question posée à la population, et pour lever toute ambiguïté, je propose d'ajouter le mot «simultanément»: «Commune nouvelle unissant simultanément...etc Ou toute autre formulation qui leverait l'ambiguïté. La date de fusion fait débat : 2018 ? 2019 ? Pour ma part, je maintiens ma position exprimée dans la presse en novembre 2015, et mes arguments exposés au Conseil du 29 février 2016, qui se sont vérifiés au séminaire des 12 et 13 mai dernier, lequel réunissait les conseillers municipaux des 7 communes de la future agglomération à naître le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Nous avons tous pris conscience de l'ampleur de la tâche; des questions restent à résoudre avant l'échéance et d'autres ne pourront être résolues qu'une fois la Communauté d'agglomération installée. Comme je l'ai dit aussi, l'année 2017 va requérir beaucoup de temps et d'énergie pour la Communauté d'agglomération, réunir 4 Communes rurales et 3 Communes urbaines, avec des problématiques différentes à régler et des compétences majeures à mettre en œuvre: l'économie, l'urbanisme, le plan local de l'habitat, le tourisme, l'assainissement, les ordures ménagères, les transports urbains, la petite enfance, la jeunesse... Comment, avec de tels enjeux, peut-on, sur la seule année 2017 : à la fois mettre en place la Communauté d'agglomération et préparer la fusion des 3 Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ? Je trouve ce programme trop ambitieux pour être tenable. Je redis mot à mot mes propos du 29 février : « réussir 2 challenges forts d'aménagement du territoire à l'an d'intervalle est un pari audacieux et peut-être risqué ». Aussi, différer d'un an la fusion et la prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2019 me semble être une solution de sagesse. Voilà ce soir une étape vitale franchie; nous

devons donc sans tarder préparer la consultation, obtenir l'accord des Sables et d'Olonne et travailler avec eux le plus en amont possible. Pour ce faire, Monsieur le Maire, je sollicite la création d'une commission municipale ad hoc. Au Conseil du 14 décembre 2015, j'ai demandé à participer au groupe de travail pour accompagner le Cabinet Sémaphore sur la fusion, vous m'avez répondu que l'étude était en stand-by et que cette mission était suivie par la municipalité. Aujourd'hui, l'on rentre dans le vif du sujet et il est important que le travail collectif ne soit pas réservé aux seuls Adjoints. Les Conseillers municipaux majoritaires et minoritaires intéressés doivent pouvoir eux aussi participer à la préparation de la consultation et de la fusion. L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de créer, en cours de mandat et à toute séance, une commission municipale pour l'examen d'une question particulière. Je crois que l'importance de la question qui nous préoccupe et nous rassemble aujourd'hui justifie largement la création d'une telle Commission. D'avance, Monsieur le Maire, je vous remercie d'accéder à ma demande.

Monsieur le Maire prend acte de la demande formulée. Il rappelle que dans le mode de fonctionnement d'une collectivité locale, le travail peut se faire en commission mais qu'il appartient à la majorité municipale de faire remonter les informations devant les instances et notamment en conseil municipal.

Monsieur Chapalain explique qu'une grande majorité des membres de son groupe, en raison de la présence de la date et de l'absence de précisions sur la concertation dans le cadre de la préparation de cette consultation, était tenté de s'abstenir dans ce vote. Mais comment s'abstenir à cette consultation, le groupe n'aurait aucune légitimité à participer au débat. La décision de ce soir repose sur une décision de principe, la consultation, aussi il informe que l'ensemble des membres de son groupe votera pour.

Monsieur Akriche précise que ce n'est pas parce qu'il votera contre cette question qu'il s'oppose à la consultation de la population, son rejet porte uniquement sur la question telle qu'elle est posée.

Madame Epaud rappelle que la consultation est attendue depuis 2009 voire même avant. Elle regrette le fait qu'une date soit imposée aux castelonnais et que ceci conduise certains à ne pas aller voter. Il aurait fallu d'abord poser la question sur la consultation puis négocier une date avec les autres communes. Elle demande également si l'ensemble des conseillers municipaux pourront y participer.

Monsieur le Maire précise que la réponse a déjà été apportée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire et l'équipe municipale proposent de retenir la date du 11 décembre 2016 pour organiser cette consultation, telle que définie aux articles L1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales, et recueillir l'avis des Castelonnais.

La question soumise à l'avis des électeurs serait la suivante :

« Êtes-vous favorable à la création d'une Commune nouvelle unissant Les Sables d'Olonne, Olonne-sur-Mer, et Le Château d'Olonne, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec, jusqu'aux élections municipales de 2020, un Conseil municipal composé de tous les élus actuels dans le respect de leurs mandats et engagements ? »

Le bureau municipal, réuni le 23 mai 2016 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1112-15 et suivants, L.1112-17,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 31 Voix Pour  
Et 1 Voix Contre : M. Akriche  
Décide :

- 1°) -de convoquer les électeurs à une consultation locale aux sens des articles L.1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales, le dimanche 11 décembre 2016 de 8 heures à 18 heures.
- 2°) -d'approuver les termes de la question soumise à l'avis des électeurs, à savoir :  
« Êtes-vous favorable à la création d'une **Commune nouvelle** unissant Les Sables d'Olonne, Olonne-sur-Mer, et Le Château d'Olonne, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec, jusqu'aux élections municipales de 2020, un Conseil municipal composé de tous les élus actuels dans le respect de leurs mandats et engagements ? ».
- 3°) -de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.
- 4°) -de dire que les crédits nécessaires à cette consultation sont inscrits au budget communal.

\*\*\*\*\*



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**APPROBATION DU PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités et à les réorganiser de manière à correspondre aux réels bassins de vie des citoyens et à organiser des services publics de proximité sur un territoire plus cohérent. La Loi NOTRe prévoit ainsi que la population minimale pour une intercommunalité à fiscalité propre est de 15.000 habitants.

Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été réunie à plusieurs reprises en 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce nouveau schéma a été validé par la CDCI le 26 octobre dernier et approuvé par le conseil municipal le 3 novembre 2015.

Comme cela est prévu par la loi, le préfet a défini par l'arrêté n°2016 DRCTAJ/3 – 103 ci-joint, le nouveau périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernant le Château d'Olonne.

Ainsi, pour ce qui concerne le Pays des Olonnes, l'arrêté préfectoral prévoit un EPCI regroupant les deux actuelles communautés de communes des Olonnes et de l'Auzance et de la Vertonne ainsi que la commune de Saint-Mathurin.

Monsieur le Maire explique que cet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux, lesquels ont 75 jours pour se prononcer. Au vu de son contenu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5210-1-1 et L.5211-41-3,

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal de Vendée,

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-103 du 5 avril 2016, portant projet de périmètre par fusion de la communauté de communes des Olonnes, de la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne et extension par le rattachement de la commune de Saint-Mathurin,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'émettre un avis favorable au nouveau périmètre de la future communauté d'agglomération défini par arrêté préfectoral n°2016 DRCTAJ/3-103, regroupant la communauté de communes des Olonnes, la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne, ainsi que la commune de Saint-Mathurin.
- 2°) – de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**  
**RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES**  
**A LA VIABILISATION DE DEUX LOTS A BATIR – SIGNATURE D'UN AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 juillet 2015, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été établie avec Monsieur et Madame Cougnaud en date du 27 août 2015, conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour la viabilisation de deux lots à bâtir à créer sur la parcelle D n°1728.

Pour rappel, les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

- Extension du réseau d'eau potable	6.120,00 € TTC
- Extension du réseau électrique et infrastructures de communications électronique	13.420,00 € TTC
- Extension du réseau d'assainissement	23.839,80 € TTC

<b>Soit un coût total de</b>	<b>43.379,80 € TTC</b>
------------------------------	------------------------

Le montant total du PUP a été établi à 43.379,80 € TTC (valeur juin 2015) hors coût du branchement aux différents réseaux et pompe de relevage pour l'assainissement qui concernent les équipements propres au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme.

Par ladite convention, les demandeurs se sont engagés à verser à la commune de Château d'Olonne, le coût des équipements publics précité, soit 43.379,80 € TTC nécessaire à la viabilisation des deux lots à bâtir créés sur la parcelle D n°1728.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'ensemble des travaux de viabilisation ont été réalisés et que le montant définitif des travaux liés à l'extension du réseau d'eau potable, du réseau électrique et des infrastructures de télécommunication a été modifié comme suit :

- Extension du réseau d'eau potable	2 521,58 € TTC
- Extension du réseau électrique et infrastructures de communications électronique	13 517,00 € TTC

Le montant des travaux d'extension du réseau d'assainissement étant inchangé, le montant total des travaux est porté à 39.878,38 € au lieu de 43.379,80 € TTC.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention de projet urbain partenarial établi en date du 27 août 2015, afin de modifier le coût des travaux et par conséquent du montant à verser par Monsieur et Madame Cougnaud à la commune du Château d'Olonne.

Le projet d'avenant à la convention PUP a été examiné par les membres de la commission urbanisme, réunis en date du 13 mai 2016. Ces derniers ont émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, L.332-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2015,

Vu la convention de PUP établie avec Monsieur et Madame Cougnaud, en date du 27 août 2015,

Vu le projet d'avenant à la convention de PUP ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 13 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver le projet d'avenant à la convention de projet urbain partenarial, établi entre la commune du Château d'Olonne et Monsieur et Madame Cougnaud, établi en date du 27 août 2015.
- 2°) – de dire que cet avenant a pour objet de prendre en compte le coût définitif des travaux de viabilisation d'un montant de 39.878,38 € et modifier en conséquence le versement à effectuer par Monsieur et Madame Cougnaud à la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à cette affaire.
- 4°) – de dire que ledit avenant sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant en mairie du Château d'Olonne.

\*\*\*\*\*

**LITTORAL 3 – ACQUISITION DES PARCELLES E N°103 ET 539**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Consorts Bourdeau sont propriétaires des parcelles cadastrées section E n°103 et 539, d'une surface totale de 460 m<sup>2</sup>, situées aux lieux-dits Fief St Jean les Follettes et Versaines des Cailloux au Château d'Olonne (cf plan de situation).

Ces parcelles s'inscrivent dans l'emprise du projet engagé par la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux situés dans le secteur du Littoral III. L'acquisition des parcelles précitées est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre d'une promesse de vente établie en date du 22 février 2016, les Consorts Bourdeau s'engagent à céder à la commune du Château d'Olonne les parcelles cadastrées section E n°103 et 539 au prix de 920,00 €, soit 2€ le mètre carré de terrain.

Les services de France Domaine, par avis en date du 23 mars 2016, ont validé les conditions de cette vente.

Ces biens étant situés dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été adressée au département conformément à l'article L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°103 et 539 selon les conditions précitées.

- Monsieur Akriche souhaite disposer d'un relevé des propriétés achetées par période de six mois.
- Madame Billon précise que ce document en format A4 existe avec les propriétés du Département, du Conservatoire du Littoral et de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu l'accord des consorts Bourdeau, propriétaires des parcelles susvisées,  
Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 31 voix Pour  
et 1 Voix Contre : Mme Epaud  
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°103 et 539, d'une surface de 460 m<sup>2</sup> au prix de 920,00 €.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur Bernard Codet a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.**

**LITTORAL 3 – ACQUISITION DES PARCELLES E N°587, 588 ET 589**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Deveau est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°587 à 589, d'une surface totale de 520 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit Versaines des Cailloux au Château d'Olonne (cf plan de situation).

Ces parcelles s'inscrivent dans l'emprise du projet engagé par la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux situés dans le secteur du Littoral III. L'acquisition de ces parcelles est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre d'une promesse de vente établie en date du 22 février 2016, Monsieur Deveau s'engage à céder à la commune du Château d'Olonne les parcelles cadastrées section E n°587 à 589, au prix de 1.040,00 € soit 2€ le mètre carré de terrain.

Les services de France Domaine, par avis en date du 23 mars 2016, ont validé les conditions de cette vente.

Ces biens étant situés dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été adressée au département conformément à l'article L.142-1et suivants du code de l'urbanisme. Le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercé leur droit de préemption.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°587 à 589 selon les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu l'accord des consorts Deveau, propriétaires des parcelles susvisées,  
Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 30 voix Pour  
et 1 Voix Contre : Mme Epaud  
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°587 à 589 d'une surface de 520 m<sup>2</sup> au prix de 1.040,00 €.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Monsieur Bernard Codet rejoint l'assemblée.**

**Monsieur Jean-Pierre Boileau a quitté la salle et n'a pas pris part au vote**

**ALIGNEMENT RUE DE LA PLAINE – ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 520**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'établissement de la succession des conjoints Burgaud, Maître DESMIERS a sollicité la commune du Château d'Olonne afin que cette dernière puisse acquérir la parcelle cadastrée section BE n°520 d'une surface de 3 m<sup>2</sup> actuellement à usage de trottoir.

Madame Marylène BURGAUD, désormais héritière de cette parcelle, souhaite en effet s'en dessaisir et propose de céder ce bien à la commune du Château d'Olonne à l'euro symbolique.

Compte tenu de l'usage actuel du bien, il est proposé que la commune du Château d'Olonne acquière ce bien selon les conditions prédéfinies. Il est précisé que l'acte sera établi en la forme notariée.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 13 mai 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BE n°520 d'une surface de 3 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de madame Marylène Burgaud, propriétaire de la parcelle susvisée,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 13 mai 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BE n°520 d'une surface de 3 m<sup>2</sup> nécessaire à l'alignement de la rue de la Plaine.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**SYDEV – AVENANT N° I – TRAVAUX DE RENOVATION AIRE DES VALLEES**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière transmise par le SyDEV concernant l'avenant n° I à la convention n°2015.ECL.1020, relative aux travaux de réalisation d'une opération de rénovation à l'Aire des vallées. Ces travaux complémentaires correspondent à la remise en service provisoire du parking de la salle CAP, ainsi que le temps passé à la remise des projecteurs encastrés de l'Aire des Vallées.

Les modalités sont fixées dans l'avenant n° I à la convention n°2015.ECL.1020, pour un montant de 824 € HT avec une participation communale de 412 €.

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 18 mai, ont émis un avis favorable sur ces travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant n° I à la convention susvisée et de l'autoriser à le signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux de rénovation de l'Aire des vallées

Vu le projet de l'avenant n° I à la convention du SyDEV n°2015.ECL.1020

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 18 mai 2016.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de l'avenant n° I à la convention n°2015.ECL.1020 devant être établi entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux de rénovation de l'Aire des Vallées.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 412 €uros.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016.

\*\*\*\*\*

**Monsieur Jean-Pierre Boileau rejoint l'Assemblée**

**SYDEV - TRAVAUX DE RENOVATION DU CARREFOUR AVENUE DE TALMONT SUITE VISITE DE  
FEVRIER 2016 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES SABLINES  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant des travaux de rénovation et d'aménagement qui seront réalisés par le SyDEV.

Il s'agit de travaux de rénovation dont les modalités sont fixées dans les conventions suivantes :

	N° des conventions	Coût total	Participation communale
Rénovation Carrefour avenue de Talmont – suite visite février 2016	LFS-060-16-001	1.021,00 € HT	511,00 € HT
Travaux d'aménagement lotissement Les Sablines	L.P4.06.13.001	Investissement à la charge de l'aménageur	Frais de fonctionnement à la charge de la Commune
<b>TOTAL</b>			<b>511,00 € HT</b>

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 18 mai, ont émis un avis favorable sur ces travaux de rénovation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les conventions susvisées et de l'autoriser à les signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux de rénovation et de l'aménagement du lotissement des Sablines

Vu les projets de conventions de SyDEV

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 18 mai 2016.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des projet de travaux de rénovation du carrefour de l'avenue de Talmont suite à la visite de février 2016, ainsi que l'aménagement du lotissement des Sablines.
- 2°) - d'approuver les participations communales pour les travaux de rénovation au Carrefour de l'avenue de Talmont suite à la visite de février 2016.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016.

\*\*\*\*\*



**SYDEV – TRAVAUX D’EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM RUE DU PETIT VERSAILLES**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant des travaux d'effacement de réseaux Télécom réalisés par le SyDEV, les modalités sont fixées dans les conventions suivantes :

	N° de la convention	Coût total	Participation communale
Convention n°2016 EFF.0070 Réalisation d'un effacement Télécom Rue du Petit Versailles	E.ER.060.16.001	9.434 € HT	8.020 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>8.020 € HT</b>

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 18 mai, ont émis un avis favorable sur ces travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet d'effacement de réseaux de Télécom rue du Petit Versailles,

Vu les projets de conventions de SyDEV,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal,  
 A l'unanimité,  
 Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention devant être établie entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux télécom.
- 2°) - d'approuver la participation communale pour les travaux d'effacement de réseaux télécom.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016.

\*\*\*\*\*

**SYDEV – AMENAGEMENT DES ABORDS DU NOUVEL DE VILLE****APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière transmise par le SyDEV concernant l'aménagement des abords du Nouvel Hôtel de Ville, n°L.EC.060.14.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage du nouvel Hôtel de Ville, le Sydev acceptant d'engager la réalisation et assurant une partie du financement des travaux.

Les modalités sont fixées dans la convention n°2016.ECL.0428, pour un montant de 57.208 € HT avec une participation communale de 40.046 €.

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 18 mai, ont émis un avis favorable sur cet aménagement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à le signer.

- Monsieur Chapalain précise qu'il s'abstient car il ne cautionne pas la construction de ce nouveau bâtiment en raison du contexte actuel.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux d'éclairage du nouvel Hôtel de Ville liés à l'aménagement des abords,

Vu le projet de la convention du SyDEV n°2016.ECL.0428,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 18 mai 2016.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Par 27 voix Pour

1 voix Contre : Mme Epaud

Et 4 Abstentions : M. Chapalain, Mmes Vrignon, Maurel, M. Maingueneau

Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention n°2016.ECL.0428 devant être établie entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux d'aménagement des abords du Nouvel Hôtel de Ville.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 40.046 €uros.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016.

**MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE"**  
**LOT 4 : CHARPENTES BOIS ET OSSATURE BOIS**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT EN PLUS-VALUE N°1**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux relatif à la construction du nouvel Hôtel de Ville, lot n°4 Charpente Bois et Ossature Bois, a été signé en date du 19 janvier 2015 avec l'entreprise Les Charpentiers de l'Atlantique située à Bellevue – La Boissière de Montaigu (85600).

Ledit marché, notifié le 27 janvier 2015, d'un montant total de 102.831,28 € HT, a été conclu pour une durée de 23 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Dans le cadre de ce marché, est présenté à l'assemblée, un projet d'avenant n°1 ayant pour objet la modification des prestations et le montant dudit lot. Il est précisé que le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

- Mise en place d'un garde-corps provisoire en périphérie de la terrasse Sud de la salle du conseil et dans le prolongement du cheminement en bois jusqu'au niveau de l'entrée de l'Hôtel de Ville, pour la mise en sécurité du public pendant la phase 2 du chantier.

Le total des travaux modificatifs est de 2.486,30 €uros HT. Le nouveau montant total du marché est de 105.317,58 €uros HT soit 126.381,10 € TTC. Soit une plus-value de 2,41 %.

Les membres de la Commission marchés publics, réunis le 18 mai 2016, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 portant autorisation de signature du marché de travaux relatif à la construction du nouvel hôtel de ville,

Vu le marché de travaux relatif à la construction du nouvel Hôtel de Ville, lot n°4 Charpente Bois et Ossature Bois, signé avec l'entreprise Les Charpentiers de l'Atlantique,

Vu le projet d'avenant en plus-value venant modifier les prestations et le montant du lot n°4 Charpente Bois et Ossature Bois,

Vu l'avis de la Commission marchés publics réunie le 18 mai 2016, pour la conclusion dudit avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix Pour

1 voix Contre : Mme Epaud

Et 4 Abstentions : M. Chapalain, Mmes Vrignon, Maurel, M. Maingueneau

Décide :

- 1°) - d'approuver l'avenant n°1 en plus-value relatif au marché de travaux "construction du nouvel hôtel de ville – lot 4 Charpente Bois et Ossature Bois", modifiant les prestations et le montant du marché,
- 2°) - de prendre acte que cet avenant représente une plus-value de 2,41 % par rapport au montant initial, le nouveau montant du marché s'élevant à 105.317,58 € HT,
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE"**  
**LOT 9 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT EN PLUS-VALUE N°2**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux relatif à la construction du nouvel hôtel de ville, lot n°9 Menuiseries intérieures bois a été signé en date du 19 janvier 2015 avec l'entreprise MCPA située Espace Océane – Aizenay (85190).

Ledit marché, notifié le 27 janvier 2015, d'un montant total de 213.304,44 € HT, a été conclu pour une durée de 23 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Un avenant en plus-value n°1, d'un montant de 27.079,14 € HT a été approuvé par le Conseil Municipal réuni le 29 février 2016 et notifié le 11 avril 2016 à l'entreprise titulaire, modifiant ainsi les prestations et portant le montant total du présent marché à 240.383,58 € HT.

Dans le cadre de ce marché, est présenté à l'assemblée, un projet d'avenant n°2 ayant pour objet la modification des prestations et le montant dudit lot. Il est précisé que le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

Travaux en plus-value :

- Trappe CF pour accès à la ventilation de la salle du conseil
- Trappe de visite complémentaire pour accès aux nourrices
- Tablette chêne en protection des allèges de l'espace d'attente au R+1, de la salle des commissions, du bureau C31 et de la baie terrasse nord au R+2.
- Ajout d'un ensemble banc en médium sous escalier au R+1 (manquant dans le DQE).
- Adaptation du projet de signalétique

Travaux en moins-value :

- Suppression de l'ensemble étagère dans le local stockage au sous-sol

Le total des travaux modificatifs est de 1.587,87 €uros HT. Le nouveau montant total du marché est de 241.971,45 €uros HT, soit 290.365,74 € TTC. Soit une plus-value de 13,44 % au regard du montant initial du marché.

Les membres de la Commission marchés publics, réunis 18 mai 2016, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 portant autorisation de signature du marché de travaux relatif à la construction du nouvel hôtel de ville,

Vu le marché de travaux relatif à la construction du nouvel hôtel de ville, lot n°9 Menuiseries intérieures bois signé avec l'entreprise MCPA,

Vu l'avenant en plus value n°1 modifiant des prestations et le montant dudit lot,

Vu le projet d'avenant en plus-value n°2 venant modifier les prestations et le montant du lot n°9 Menuiseries intérieures bois,

Vu l'avis de la Commission marchés publics réunie le 18 mai 2016, pour la conclusion dudit avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix Pour

1 voix Contre : Mme Epaud

Et 4 Abstentions : M. Chapalain, Mmes Vrignon, Maurel, M. Maingueneau

Décide :

- 1°) - d'approuver l'avenant n°2 en plus-value relatif au marché de travaux "construction du nouvel hôtel de ville – lot 9 Menuiseries intérieures bois ", modifiant les prestations et le montant du marché,
- 2°) - de prendre acte que cet avenant représente une plus-value de 13,44 % par rapport au montant initial, le nouveau montant du marché s'élevant à 241 971,45 € HT,
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE"**  
**LOT 13 : REVÊTEMENTS DE SOLS COLLES**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT EN PLUS-VALUE N° I**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux relatif à la construction du nouvel Hôtel de Ville, lot n° 13 revêtements de sols collés, a été signé en date du 19 janvier 2015 avec l'entreprise Decorial située rue Albert Camus – Challans (85300).

Ledit marché, notifié le 27 janvier 2015, d'un montant total de 49.368,52 € HT, a été conclu pour une durée de 23 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Dans le cadre de ce marché, est présenté à l'assemblée, un projet d'avenant n° I ayant pour objet la modification des prestations et le montant dudit lot. Il est précisé que le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

- Plus-value pour sol collé dans salle à usage multiple au rdc en remplacement du sol carrelage initialement prévu (supprimé au lot carrelage avenant n° I) et dans le local stockage au R+I.
- Modification du repérage tactile au sol, remplacement des bandes podotactiles par clous podotactiles.

Le total des travaux modificatifs est de 1.465,08 €uros HT. Le nouveau montant total du marché est de 50.883,60 €uros HT soit 61.000,32 € TTC. Soit une plus-value de 2,97 %.

Les membres de la Commission marchés publics, réunis 18 mai 2016, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 portant autorisation de signature du marché de travaux relatif à la construction du nouvel hôtel de ville,

Vu le marché de travaux relatif à la construction du nouvel hôtel de ville, lot n° 13 Revêtements de sols collés, signé avec l'entreprise Decorial,

Vu le projet d'avenant en plus-value venant modifier les prestations et le montant du lot n° 13 Revêtements de sols collés,

Vu l'avis favorable de la Commission marchés publics en date du 18 mai 2016, pour la conclusion dudit avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix Pour

1 voix Contre : Mme Epaud

Et 4 Abstentions : M. Chapalain, Mmes Vrignon, Maurel, M. Maingueneau

Décide :

- 1°) - d'approuver l'avenant n° I en plus-value relatif au marché de travaux "construction du nouvel hôtel de ville – lot 13 Revêtements de sols collés ", modifiant les prestations et le montant du marché,
- 2°) - de prendre acte que cet avenant représente une plus-value de 2,97 % par rapport au montant initial, le nouveau montant du marché s'élevant à 50 883,60 € HT,
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**PLAGE DE TANCHET**  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CONCESSION D'EXPLOITATION**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un arrêté préfectoral modifié n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008 et cahier des charges de la concession ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Etat a concédé à la commune du Château d'Olonne l'exploitation de la plage de Tanchet, ce pour une durée de douze années.

Dans le cadre de cette concession, la commune a attribué en 2015, suite à un renouvellement des sous-concessions pour les saisons 2015-2019, cinq lots d'une superficie totale de 665m<sup>2</sup>, suite à une procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article 8 de leurs sous-traités, les sous-concessionnaires ont pour obligation de fournir chaque année le bilan de la saison écoulée à la Commune avant le 1<sup>er</sup> février. Ce rapport d'activité doit exposer les comptes financiers en investissement et en fonctionnement, une analyse du fonctionnement de la convention d'exploitation en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

La Commune quant à elle, a l'obligation en qualité de concessionnaire de plage, de produire chaque année à l'Etat un rapport relatif au bilan de fonctionnement de la concession, conformément à l'article 11 du cahier des charges de concession de la plage de Tanchet.

En conséquence, il est présenté à l'assemblée ledit rapport au titre de l'année 2015.

Il est précisé à l'assemblée que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le mercredi 11 mai 2016, a émis un avis favorable sur ce rapport.

- Monsieur Akriche demande des précisions sur la remarque effectuée par le sous-concessionnaire n°3 concernant les services de boissons qui diffèrent d'une cabane à une autre.
- Madame Doat répond qu'une harmonisation des licences de débit de boisson a été effectuée à compter de cette saison.
- Monsieur Akriche observe un fort nombre de couverts pour l'un de sous-concessionnaires et se demande si cela induit un fort empiètement sur le sable.
- Madame Doat expose que des mesures sont prises par la Ville pour rappeler aux sous-concessionnaires leurs obligations et les risques encourus en cas d'irrespect.
- Monsieur Akriche observe sur le plan la côte de 6,43m.
- Madame Doat répond qu'il s'agit de la profondeur de l'emplacement identique pour l'ensemble des restaurants de plage qui bénéficient d'une superficie identique, 45m<sup>2</sup>.
- Monsieur Akriche demande si le lot n°5 est appelé à disparaître.
- Madame Doat informe que la décision n'est pas prise.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles R.2124-13 et suivants, intégrant les dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008 par lequel l'état concède l'exploitation de la plage naturelle de Tanchet à la commune du Château d'Olonne pour une durée de 12 ans, aux clauses et conditions du cahier des charges de la concession annexé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 189 du 26 mars 2014 autorisant l'avenant n°1 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet annexé à l'arrêté préfectoral n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008, notamment afin d'approuver la période de la saison balnéaire allant du 15 avril au 15 octobre chaque année, et pour la mise à jour du plan de concession de la plage de Tanchet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 367 du 19 juin 2014 autorisant l'avenant n°2 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet annexé à l'arrêté préfectoral n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008, notamment pour fixer les conditions d'exploitation pour les saisons 2015-2019 et pour la mise à jour du plan de concession de la plage de Tanchet,

Vu l'article 11 du cahier des charges de concession de la plage de Tanchet,

Vu le rapport d'activités des sous-concessions de la plage de Tanchet pour l'année 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le mercredi 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver le rapport annuel de la concession d'exploitation de la plage de Tanchet pour l'année 2015,
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le bilan d'activité à Monsieur le Préfet et au Directeur départemental des finances publiques de la Vendée, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*



**PLAGE DE TANCHET –****CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES ET DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE SOUS CONCESSION D'EXPLOITATION DE L'EMPLACEMENT N° 4 AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé les nouvelles modalités d'exploitation de plage de Tanchet à compter de la saison 2016.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a accepté la résiliation du traité d'exploitation de la sous concession n° 5 suite à la renonciation de son titulaire, Monsieur Fraignaud à compter de la saison 2016. La vacance de l'emplacement n°5 déclarée, l'assemblée a approuvé le déplacement du lot n°4 suite à la demande de son exploitant, Madame Bouhier, sur l'emprise du lot n°5 au titre de la saison 2016 et des suivantes, impliquant un nouveau plan d'aménagement de la plage de Tanchet.

Aujourd'hui, il est présenté à l'assemblée un projet d'avenant n°3 venant entériner le dispositif énoncé lors du dernier Conseil municipal et modifier le cahier des charges de la concession de plage du 25 juin 2008.

Dans un premier temps, il est exposé à l'assemblée que le cahier des charges de la concession de la plage de Tanchet dans son article 2.2 au quatrième alinéa relatif à l'implantation d'activités, autorise le concessionnaire de " *de matérialiser de façon légère la délimitation des parties de la plage, figurées **sur le plan annexé au cahier des charges tel que modifié pour les saisons 2016 à 2019. La superficie maximum de plage exploitable représente un total de 665 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 50 m*** »

Ainsi, les dispositions suivantes à l'article 2.2 du cahier des charges du 25 juin 2008 « Dans ces parties, le concessionnaire peut exploiter des activités en rapport direct avec la plage soit en régie ou soit en sous-traitant avec une procédure de délégation de service public. Les activités exploitées en sous-traitance s'exercent pendant la saison balnéaire, c'est-à-dire du 15 avril au 14 octobre chaque année. » sont remplacées par " *Dans ces parties, le concessionnaire peut exploiter des activités en rapport direct avec la plage soit en régie ou soit en sous-traitant avec une procédure de délégation de service public.*

*Les activités exploitées en sous-traitance **ou en régie** s'exercent pendant la saison balnéaire, c'est-à-dire du 15 avril au 14 octobre chaque année.*

***En cas de vacance d'un lot suite à une résiliation notifiée en cours de saison balnéaire, le concessionnaire a la faculté de reprendre en régie directe l'exploitation de l'emplacement vacant pour y mettre des activités balnéaires gratuites pour le public et ce, dans le respect des dispositions relatives à la gestion du domaine public maritime et du cahier de charges de la concession de plage et si nécessaire jusqu'à l'échéance de ladite concession.***

***Le concessionnaire doit préalablement informer le préfet de son intention de reprendre le lot vacant en régie directe.***

***À défaut de reprise en régie, l'emplacement vacant devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence prenant effet à compter de la saison suivante et pouvant durer au maximum jusqu'à l'échéance de la concession de plage.***

***À défaut d'exploitation d'un emplacement pendant une durée de 2 saisons consécutives, le lot devra être retiré du plan d'aménagement de la concession de plage jusqu'à l'échéance de cette dernière. Ce retrait d'un emplacement ne devra pas entraîner de modification des autres activités autorisées préalablement suite à une délégation de service public, sous peine d'entraîner la résiliation globale de la concession. »***

En outre, les dispositions de l'article 2.3 relatif aux conditions générales d'attribution des sous –traités sont remplacées par " *Le tableau relatif aux superficies maximales autorisées pour l'attribution des 5 emplacements de sous-concessions est remplacé par le suivant pour les saisons estivales 2016 à 2019 :*

N° des lots	Activités saisonnières autorisées	Surface maximum autorisée par emplacement <b>2015-2019</b>	Linéaire maximum autorisé par emplacement <b>2015-2019</b>	<b>Observations sur le positionnement des lots sur la plage pour les saisons 2016 à 2019</b>
1	Bar, restauration rapide	45 m <sup>2</sup>	7 ml	Léger décalage suite aux travaux du perré
2	Club et activités de plage	485 m <sup>2</sup>	22 ml	Léger décalage suite aux travaux du perré
3	Bar, restauration rapide	45 m <sup>2</sup>	7 ml	Léger décalage suite aux travaux du perré
4	Bar, restauration rapide	45 m <sup>2</sup>	7 ml	Localisation changée : déplacement sur le lot n°5 vacant en 2016
5	Bar, restauration rapide ou zone d'activités sous régie municipale	45 m <sup>2</sup>	7 ml	Lot vacant en 2016 et localisation modifiée pour les saisons 2016 à 2019
Superficie totale et linéaire maximum autorisés <b>en 2008</b>		<b>665 m<sup>2</sup></b>	<b>50 ml</b>	
Superficie totale et linéaire maximum autorisés <b>pour les saisons 2016 à 2019</b>		<b>665 m<sup>2</sup></b>	<b>50 ml</b>	<i>Nouvelle localisation proposée suivant le plan annexé au cahier des charges modifié par le présent avenant n°3</i>

Enfin, il est rappelé que par délibération en date du 25 avril dernier, le Conseil Municipal avait autorisé le déplacement du lot n°4 sur l'emplacement n°5, devenu vacant à compter de la saison 2016. En conséquence, il est présenté à l'assemblée un projet d'avenant n°1 au traité d'exploitation de la sous concession n°4 venant entériner la nouvelle localisation de ce lot suite à l'approbation de l'avenant n°3 au cahier des charges du 25 juin 2008.

- Monsieur Akriche demande des précisions sur l'espace compris entre le lot n°3 et le lot n°4.
- Madame Doat précise que le lot n°5 devenu vacant se situe désormais entre le lot n°3 et le lot n°4 avec lequel il a interverti son emplacement initial.
- Monsieur Akriche partage sa crainte que cet espace soit empiété par les cabanes.
- Madame Doat reconnaît que le risque existe, cependant elle rappelle que l'exploitation d'un restaurant sur la plage est autorisée sur 45m<sup>2</sup> et que la Ville procèdera à des contrôles sur site.
- Monsieur Akriche souligne que cette plage est appréciée ce qui est une chance et qu'il serait dommage qu'elle devienne un espace de restauration avec un excédent de tables.
- Madame Maurel réitère ses observations formulées lors de la séance précédente, sans le lot n°5, les activités commerciales demeurent suffisantes et qu'une occasion se présente à la Commune de récupérer l'espace vacant pour installer des activités de service public.
- Madame Billon attire l'attention sur la nécessité de ne pas réduire l'offre de restauration, les cabanes vont devoir refuser la clientèle. Aujourd'hui, la commune n'a pas suffisamment de recul.
- Madame Doat rappelle que dans la délibération, la commune se réserve cette possibilité pour autant de mémoire une concession a été supprimée lors des saisons précédentes. Elle ajoute que l'on ne peut préjuger de ce qu'il va se passer mais s'interroge sur le fait de savoir si ce service public de restauration des usagers de la plage sera rempli de manière satisfaisante ? la commune se donne jusqu'à fin juillet pour décider.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-13 et suivants intégrant les dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDE SMR 187 du 25 juin 2008 par lequel l'Etat a concédé l'exploitation de la plage naturelle de Tanchet à la commune du Château d'Olonne pour une durée de 12 ans, selon les clauses et conditions du cahier des charges annexé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 189 du 26 mars 2014 autorisant l'avenant n°1 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet annexé à l'arrêté préfectoral n° DDE SMR 187 du 25 juin 2008, notamment afin d'approuver la période de la saison balnéaire allant du 15 avril au 15 octobre chaque année, et pour la mise à jour du plan de concession de la plage de Tanchet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 367 du 19 juin 2014 autorisant l'avenant n°2 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet annexé à l'arrêté préfectoral n° DDE SMR 187 du 25 juin 2008, notamment pour fixer les conditions d'exploitation pour les saisons 2015-2019 et pour la mise à jour du plan de concession de la plage de Tanchet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2016 demandant au concédant de prendre un avenant au cahier des charges suite à la mise à jour du plan d'aménagement,

Considérant les travaux de sécurisation du perré de Tanchet,

Considérant la vacance du lot n°5 suite à une résiliation et le déplacement du lot n°4 sur son emprise pour la saison 2016 et les suivantes,

Vu le projet d'avenant modificatif n°3 du cahier des charges de la concession de la plage de Tanchet,

Vu le projet d'avenant n°1 au traité d'exploitation du lot n°4,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de l'avenant modificatif n°3 du cahier des charges de la concession en date du 25 juin 2008 pour la mise à jour du plan d'aménagement.
- 2°) - d'approuver les termes de l'avenant n°1 au sous-traité n°4 de la plage de Tanchet suite au déplacement du lot n°4 sur l'emplacement du lot n°5 devenu vacant suite à une résiliation.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout autre document s'y rapportant.

\* \* \* \* \*

**LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises au titre de l'année 2017.

En effet, il rappelle que le maire de chaque commune doit en vue de dresser la liste préparatoire des jurés, procéder publiquement au tirage au sort de 33 noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les noms tirés au sort concernent des personnes âgées de plus de 23 ans ayant leur domicile ou résidence principale dans le ressort de la Cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette liste préparatoire est à adresser au Tribunal de Grande Instance de la Roche-sur-Yon avant le 15 juillet 2016.

Il est proposé d'effectuer le tirage au sort en séance du conseil municipal de manière automatique via le logiciel « Elections ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de procédure pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°153/2016/DRLP en date du 14 avril 2016 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée,

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) - de procéder au tirage au sort des 33 noms à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2017, annexée à la présente.
- 2°) - de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DE VISITES GUIDEES DU LOGIS DE L'ABBE  
ET DE PROJECTION D'UNE SEANCE DE CINEMA DE PLEIN-AIR**

**CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des animations culturelles de la Ville du Château d'Olonne, des visites guidées du logis de l'Abbé et de l'entrée de l'escalier monumental art-déco, situé au sein de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, sont organisées par le service Patrimoine et Archives de la Ville du Château d'Olonne en juillet et août 2016. S'ajoute à ce programme cette année, une séance de cinéma de plein-air dans la cour de l'Etablissement, le mercredi 27 juillet 2016, afin de sensibiliser le public aux travaux de restauration de l'Abbaye.

Pour l'organisation des ces éléments, Il convient d'établir une convention entre l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté et la Ville du Château d'Olonne, autorisant l'accès du bâtiment pour les visites guidées et l'organisation d'une séance de cinéma de plein-air.

La commission vie culturelles et relations extérieures, réunie le 9 mars 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et fixant, pour l'année 2014, les modalités d'organisation des visites guidées et de la séance de cinéma de plein-air, organisées par le service Patrimoine de la Ville du Château d'Olonne
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**TRIATHLON DES ENTREPRISES 2016**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Triathlon des Sables organise le 18 juin 2016 un triathlon des entreprises pour lequel la participation de la ville, au travers une ou plusieurs équipes, a été sollicitée.

Monsieur le Maire propose d'encourager cette initiative en finançant la participation de cette ou ces équipes à cette épreuve. La ou les équipes pourront être constituées d'agents ou d'élus de la Ville. Le montant de la participation est de 270 € par équipe.

Le bureau municipal en date du 9 mai 2016 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver le financement de la participation d'une ou plusieurs équipes constituées d'agents ou d'élus de la Ville, à hauteur de 270 € par équipe dans le cadre du triathlon des entreprises 2016 organisé par le Triathlon des Sables.
- 2°) - d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget principal 2016.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*.

**DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

- 18.04.2016 – N°035-2016 – *annule et remplace la DM n°032 du 12 avril 2016*  
Fournitures d'équipements pour la police municipale – Signature d'un marché de deux lots, lot 1 avec l'entreprise Sentinel pour un montant HT de 5.130 Euros, et pour lot 2 avec l'entreprise Arantel pour un montant HT de 8.325,83 Euros.
- 19.04.2016 – N°036 -2016  
Fourniture et pose d'une aire de jeux- Signature d'un marché de fournitures courants et services avec l'entreprise Kompan d'un montant de 14.955,24 Euros TTC.
- 21.04.2016 – N°037-2016  
Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.
- 25.04.2016 – N°038-2016  
Production artistique d'un spectacle et d'un bal dansant pour le goûter de Noël des Séniors de la Ville du Château d'Olonne – signature d'un marché de fournitures courantes et services avec l'entreprise Canal Bleu Productions pour un montant HT de 6.020 Euros
- 25.04.2016 – N°039 -2016  
Signature d'un bon de commande pour le renouvellement d'unités de publication sur la plateforme « Marchés Online », d'une valeur TTC de 2.746,80 Euros.
- 28.04.2016 – N°040 -2016  
Renaturation du circuit du Puits d'Enfer – fournitures de données brutes relatives aux espèces de flores vasculaires rares et/ou menacées ou protégées – Engagement mutuel du respect des données avec le Conservatoire Botanique National de Brest, d'une valeur de 312 Euros TTC.
- 09.05.2016 – N°041 -2016  
Réfection de la couverture en bac acier de l'école élémentaire des Nouettes et du stade municipal – Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Etanch Habitat, pour un montant HT de 28.567,40 € pour le lot 1 et de 6.024,42 € pour le lot 2.
- 09.05.2016 – N°042 -2016  
Achat et mise aux normes de véhicules – Signature d'un marché de fournitures pour le lot 1 « Achat de véhicules d'occasion » avec l'entreprise Thomas Automobiles pour un montant HT de 16.541,67 Euros.
- 13.05.2016 – N°043 -2016  
Contrat de mise à disposition de l'exposition « Le Bestiaire de Sara » par la galerie L'Art à la page, pour un montant net de 1368 Euros.
- 13.05.2016 – N°044 -2016  
Contrat d'intervention de l'auteure-illustratrice SARA à la médiathèque Michel Raimbaud, pour un montant net de 375 Euros.
- 17.05.2016 – N°045 -2016  
Contrat de cession de droits de représentation du spectacle musical « Tourne les pages, tournent les sons » par Théâtre Athénor, pour un montant net de 844 Euros.
- 18.05.2016 – N°046 -2016  
Contrat d'intervention de l'auteure-illustratrice SARA à la médiathèque Michel Raimbaud, rencontre avec les scolaires, pour un montant net de 375 Euros.

➤ 19.05.2016 – N°047 -2016

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤ 19.05.2016 – N°048 -2016

Décision d'ester en justice et de se faire représenter par un avocat – Dossier Laczny c/ PC Macouin.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

\* \* \* \* \*



**REDECOUPAGE ELECTORAL - INFORMATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

**1- Contexte :**

- ✓ 3 bureaux de vote avec un nombre d'électeurs élevés au 13/04/2016 :
  - Bureau 2 : 1418
  - Bureau 5 : 1509
  - Bureau 9 : 1469
- ✓ 2 bureaux ne permettant pas une circulation adaptée des administrés :
  - Bureau 2 : réfectoire primaire René Millet.
  - Bureau 9 : entrée de la Médiathèque.
- ✓ Année 2017 - refonte électorale : envoi de nouvelles cartes à tous les électeurs + information sur changement de bureau (aux électeurs des bureaux 1, 2, 4, 5, 9, 10).
- ✓ De nouveaux projets de lotissements sur la commune amenant de nouveaux électeurs.

**2- Contraintes :**

- ✓ Localisation des nouveaux lotissements.
- ✓ Tenue des bureaux de vote avec 3 élus (un président et deux assesseurs minimum) (4 élus en situation de confort) et 3 agents.
- ✓ Un découpage territorial tenant compte des voies principales.
- ✓ L'éloignement modéré du bureau de vote pour les administrés.
- ✓ Une information à transmettre à la préfecture qui arrête la liste des bureaux de vote pour la période comprise entre 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 28 février 2018.

**3- Propositions :**

- Bureau n°1: Hôtel de Ville (salle CM) : 53, rue séraphin Buton.
- Bureau n°2: Ecole Primaire René Millet (salle bleue) : 34, rue Séraphin Buton.
- Bureau n°3: Galerie des Riaux (Galerie) : 44, rue des Grands Riaux.
- Bureau n°4: Ecole primaire des Nouettes (préau) : 15, rue Georges Sand.
- Bureau n°5: Centre de Loisirs (salle polyvalente) : 2, rue Denis Papin.
- Bureau n°6: Ecole maternelle de la Pironnière (salle motricité) : 107, rue Jules Ferry.
- Bureau n°7: Ecole primaire de la Pironnière (préau) : 60, rue Alain Colas.
- Bureau n°8: Colonie Ker-Netra : 18, avenue Nina d'Asty.
- Bureau n°9: Maison des sports (salle de réception) : rue Suzanne Lenglen.
- Bureau n°10 : Ecole maternelle René Millet (salle de motricité) : 13, rue de l'Eglise.

\*\*\*\*\*

## **QUESTION DIVERSE DE MONSIEUR LAURENT AKRICHE**

Question à Madame l'adjointe Annick Billon.

En marge du dernier conseil municipal, je vous avais fait part de mon étonnement, suite à un article paru dans le journal des Sables, de l'ouverture prochaine dans la zone d'activités tertiaires "océan activité de restaurants.

Pouvez vous nous confirmer que cette zone d'activités n'a vocation qu'a recevoir des activités tertiaires?

- Madame Billon expose qu'au regard du Plan Local d'Urbanisme, les restaurants ne sont pas exclus dans les zones tertiaires. Elle précise que trois pôles commerciaux sont identifiés, la zone Activités Ocean est une zone économique qui ne pourra comprendre des commerces alimentaires. Le service veillera à faire respecter les dispositions du PLU.
- Monsieur le Maire précise que le projet est bien inscrit dans le PLU mais des problèmes d'acquisitions ont retardé la sortie du projet.

\*\*\*\*\*

**QUESTION DIVERSE POSEE PAR M. JEAN-PIERRE CHAPALAIN**

Lors de la séance du 23 juin 2015, le conseil Municipal sur la question 24 « Décisions Municipales – délibération de donner acte », a validé notamment la signature d'un contrat de prestations avec la société SEMAPHORES, pour une mission d'assistance et d'accompagnement dans le cadre d'un projet de Commune Nouvelle.

Résolument favorable à la fusion des trois communes du Pays des Olonnes, nous ne pouvions que nous réjouir d'une telle étude.

Vous vous êtes engagé à consulter la population sur le projet de fusion de notre commune avec Les Sables d'Olonne et Olonne-sur-Mer.

Quand ? A mi-mandat, et « dès que la question du oui ou du non aura été éclairée par des arguments sincères et dénués d'arrière-pensées » (éditorial Castel Info n°42, avril 2016).

Une consultation de la population sur un sujet aussi important que celui de la fusion, ne peut se concevoir sans l'élaboration d'un dossier complet d'information préalable et impartiale transmis à l'ensemble de nos concitoyens. Par ailleurs, des réunions publiques doivent également être organisées pour répondre aux interrogations légitimes de nos concitoyens.

L'échéance approche, et c'est la raison pour laquelle nous aimerions avoir connaissance des travaux réalisés par le cabinet SEMAPHORES afin que l'ensemble des élus, résolument favorables à cette fusion, puissent commencer à travailler ensemble pour la réussite de cette consultation.

- Monsieur le Maire expose que la question n°1 apporte la réponse à cette interrogation.
- Monsieur Chapalain demande la transmission des travaux du cabinet Sémaphore.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de document préparatoire.
- Monsieur Chapalain fait prévaloir son droit à l'information pour prendre connaissance des conclusions du cabinet.
- Monsieur le Maire explique que l'exposé de la question n°1 constitue les conclusions du cabinet et rappelle que l'objectif de la mission est de produire le document d'information.
- Monsieur Chapalain souhaite connaître les montants facturés au cabinet.
- Monsieur le Maire répond que les honoraires de ce cabinet s'élèvent à 12.100€.
- Monsieur Maingueneau fait part de son étonnement.
- Monsieur Akriche attendait également la production d'un compte rendu à l'instar du cabinet KPMG.
- Monsieur le Maire rappelle que le cabinet KPMG a été missionné par la communauté de communes des Olonnes pour produire un audit financier ce qui est différent de la mission confiée à Sémaphore.
- Madame Epaud demande si le marché est terminé.
- Monsieur le Maire précise qu'une suite est prévue.

La séance levée, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre place pour la photo de groupe dans la salle et précise que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 28 juin 2016 dans la nouvelle salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures 10.

Joël Mercier,  
Maire.